



En conclusion du 15<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération Nationale des Amis de la Santé qui s'est déroulé le 17 septembre dernier, les **Présidents** de la F.N.A.S., **Jean-Claude TOMCZAK**, et de la C.A.M.E.R.U.P., **Philippe SAYER**, ont présenté à l'auditoire le **texte d'une résolution à adopter**. Ce texte fut **validé par l'ensemble du public par applaudissements** dont nous vous présentons le détail ci-dessous :

- Appliquer les règles constitutionnelles d'égalité entre les hommes et les femmes pour la prise en charge et le traitement des problématiques de conduites addictives.
- Engager une politique de prise en charge parents/enfants plus importante dans les structures d'accueil.
- Prendre en compte systématiquement les problématiques des personnes de l'entourage d'une personne addictive en termes de souffrance mais aussi d'accompagnement.
- **Contrôler de manière plus conséquente les publicités et messages sur les produits alcoolisés en mettant un focus sur les publics visés.**
- Modifier le message obligatoire sur les publicités et les étiquettes, en supprimant le mot « abus » dans « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé » et faire interdire la mention « A consommer avec modération », élément de marketing imposé par les industriels alcooliers pour minimiser le caractère dangereux de l'alcool qui induit une notion de consommation et non pas un caractère de santé.
- **Modifier l'Arrêté du 2 octobre 2016 relatif aux modalités d'inscription du message à caractère sanitaire, préconisant l'absence totale de consommation d'alcool par les femmes enceintes, sur les unités de conditionnement des boissons alcoolisées, en rendant obligatoire la parution du logo (pictogramme) « femme enceinte » d'une dimension de 1,4 cm (à minima) de côté, tout en imposant les couleurs originelles, noire et rouge sur fond blanc.**
- Mettre en application, sans dérogation, du texte européen n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, par l'étiquetage de la composition complète et des valeurs nutritives de l'ensemble des produits issus de la filière alcool qu'elle soit d'ordre industrielle ou artisanale, alcoolière ou viticole.
- **Relever les droits d'accises sur l'ensemble des boissons alcoolisées et établir un prix plancher par gramme d'alcool sur l'ensemble de ces produits. Les recettes générées seront à destination de la**



**prise en charge des coûts sociaux (accompagnement, soins, recherche, Réduction des Risques et des Dommages) provoqués par les conduites addictives (rapport de la Cour des Comptes de juin 2016 « Les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool »).**

- Informer sur les risques S.A.F. (Syndrome d'Alcoolisation Fœtal) en tous lieux de consultations médicales, sociales, etc. à minima par des affiches visibles et compréhensibles (zéro alcool pendant la grossesse et l'allaitement).
- **Rechercher d'éventuelles polyconsommations lors de diagnostic de dépendance à l'une ou l'autre des substances psychoactives.**
- Améliorer et créer des lieux d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de problèmes cognitifs sévères liés aux addictions.
- **Rétablir dans son texte originel la loi du 10 janvier 1991 dite Loi Evin.**
- Définir l'obligation à l'ensemble des médecins généralistes, la mise en place lors de toute visite médicale, d'un repérage précoce d'usage de substance psychoactives, afin d'entraîner un changement du patient vers une baisse de consommations (RPIB).

Cette résolution sera transmise à nos décideurs afin de faire évoluer la législation et les mesures de protection des consommateurs d'alcool, tabac et autres produits psychoactifs pour protéger toutes les strasses de la population. Les jeunes, les femmes et autres personnes en situation de vulnérabilité et de précarité ne doivent plus faire l'objet de population ciblée et d'éviter ce qui est évitable.

**Jean-Claude TOMCZAK – Président  
F.N.A.S.**

**Philippe SAYER – Président  
C.A.M.E.R.U.P.**